

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2025-3234

Direction des mobilités
service action territoriale



Arrêté
portant réglementation de la circulation
sur la RD82A du PR 0+0948 au PR 0+1014
(Saint-Albin-de-Vaulserre et Saint-Béron)
située hors agglomération

Le Président du Département de l'Isère
Le Président du Département de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental de l'Isère

Vu l'arrêté du Président du Département de l'Isère n°2024-5736 du 1er octobre 2024 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Président du Département de La Savoie n°2024-04-25b du 29 Avril 2024 portant délégation de signature

Considérant que les travaux de pose d'un tuyau d'assainissement en encorbellement au droit du pont sur Le Guiers de Saint-Albin-de-Vaulserre nécessitent de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par l'entreprise Ravis Tuyauterie Serrurerie pour le compte du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan

Arrêtent :

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

À compter du mardi 15/07/2025 7H et jusqu'au vendredi 18/07/2025 18H, sur RD82A du PR 0+0948 au PR 0+1014 (Saint-Albin-de-Vaulserre et Saint-Béron) située hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place et emprunte les voies suivantes : RD82B, RD82, RD82M et RD1006 via les communes de Saint-Albin-de-Vaulserre (38), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Le Pont-de-Beauvoisin (38), Pont-de-Beauvoisin (73), Domessin (73) et Saint-Béron (73).

Article 2

Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par la direction territorialement compétente.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le responsable de cette signalisation, Camille Jaffre est joignable au : 07 88 77 95 51

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de La Savoie

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

La Directrice générale des services du département de l'Isère,
Le Directeur général des services du département de La Savoie
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de La Savoie,
Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes de Saint-Albin-de-Vaulserre (38), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Le Pont-de-Beauvoisin (38), Pont-de-Beauvoisin (73), Domessin (73) et Saint-Béron (73)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38)
Le Service d'Aide Médicale Urgente de l'Isère (SAMU 38)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Savoie (SDIS 73)
Le Service d'Aide Médicale Urgente de La Savoie (SAMU 73)

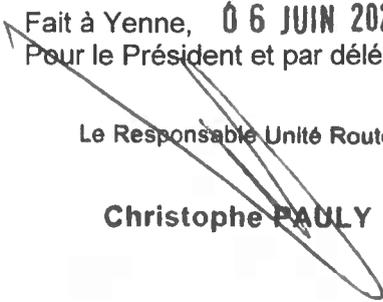
Fait à Grenoble, **- 6 JUIN 2025**
Pour le Président et par délégation

L'adjointe au chef du service
action territoriale


Pascale Schouler

Fait à Yenne, **06 JUIN 2025**
Pour le Président et par délégation

Le Responsable Unité Routes


Christophe PAULY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.